AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0336
FR0012333284-FS0233

19 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse), a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2026, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, directement et indirectement, 3 615 257 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,60% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	3 053 816	3,89	3 053 816	3,77
UBS Europe SE	177 482	0,23	177 482	0,22
UBS Securities LLC	72 817	0,09	72 817	0,09
UBS Switzerland AG	311 142	0,40	311 142	0,38
Total	**3 615 257**	**4,60**	**3 615 257**	**4,47**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 292 424 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 930 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 491 994 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 34 049 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 21 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 481 303 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 78 556 680 actions représentant 80 910 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 281 687 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 1 002 440 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute ADRs delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.
